

# NOUVELLE VOIE VERS LA RÉSIDENCE PERMANENTE POUR TRAVAILLEURS TEMPORAIRES ESSENTIELS :

Le 14 avril 2021, le gouvernement fédéral a annoncé une voie novatrice vers la résidence permanente pour les travailleurs temporaires employés dans nos hôpitaux, dans nos maisons de soins de longue durée et aux premières lignes d'autres secteurs essentiels. Cette politique d'intérêt public temporaire vise à faciliter l'octroi de la résidence permanente aux étrangers d'expression française qui se trouvent au Canada, hors Québec, et ont récemment acquis une expérience de travail Canadienne dans une profession jugée essentielle.

## Faits saillants :

- Il n'y a pas de plafond pour les travailleurs d'expression française
- Immigration recevra des demandes du 6 mai au 5 novembre 2021
- C'est possible d'inclure la famille dans cette demande de résidence permanente, soit qu'elle se trouve au Canada ou à l'extérieur du Canada.

## Critères d'éligibilité pour les demandeurs principaux

1. Avoir accumulé, au moins une (1) année d'expérience de travail à temps plein, ou l'équivalent temps plein pour un travail à temps partiel :
    - Dans une des professions jugées essentielles et figurant dans l'annexe A ou l'annexe B au cours des trois ans précédant la date à laquelle sa demande de résidence permanente est reçue.
    - L'année d'expérience de travail peut être obtenue dans au moins une des professions admissibles mentionnées :
- Volet A: l'année d'expérience de travail doit avoir été acquise dans au moins une des professions figurant dans l'annexe A exclusivement (voir liste des professions sur le site web d'IRCC).
- Volet B: l'année d'expérience de travail acquise peut être une combinaison d'expérience dans l'une des professions figurant dans l'annexe A et l'annexe B.
2. L'expérience de travail dans une profession essentielle ne doit pas avoir été à titre de travailleur autonome ;
  3. Occuper un emploi dans une profession quelconque au Canada au moment de la réception de la demande de résidence permanente ;
  4. Avoir obtenu le niveau 4 ou plus dans une évaluation linguistique pour chacune des quatre (4) habiletés langagières. Les résultats doivent dater de moins de deux ans lorsque la demande de résidence permanente est reçue.
  5. Résider au Canada à titre de résident temporaire (si le statut n'est plus valide, doit satisfaire aux critères permettant de le rétablir) et doit se trouver au Canada au moment de la réception et de l'approbation de la demande de résidence permanente ;
  6. Avoir l'intention de résider dans un territoire ou une province autre que le Québec ;
  7. Faire la demande en ligne
  8. Ne pas être interdit de territoire au Canada en vertu de la Loi et du Règlement.

L'agent d'immigration peut exiger des documents supplémentaires pour confirmer que le demandeur est éligible et qu'il n'est pas interdit de territoire tout au long du traitement de la demande.

Pour plus d'informations veuillez consulter le site web d'IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/politiques-interet-public/rtrp-experience-canadienne-francaise.html>

Si vous avez des questions, veuillez contacter les services d'aide juridique au (416) 922-2672, poste 300 ou par courriel à [juridique@centrefranco.org](mailto:juridique@centrefranco.org)

Services d'aide juridique,

Centre francophone du Grand Toronto

*\*Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 30 avril 2021 mais peuvent changer. Veuillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.*